

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur l' Adour

Envoyé en préfecture le 31/10/2018
Reçu en préfecture le 31/10/2018
Affiché le 31/10/2018
ID : 040-244000824-20181031-2018_078-DE



N° 2018-078

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 29 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt neuf octobre à 18h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Pierre DUFOURCQ, Président.

Membres en exercice	en	30
Quorum		16
Présents		24
Votants		28
Pour		24
Contre		0
Abstention		0

Date de la convocation :
Le 23 octobre 2018
Reçue le 24 octobre 2018

Etaient présents à l'ouverture de la séance Didier BERGES -Jean-Michel BERNADET - Didier BEYRIS - Jean-Pierre BRETHOUS - Jean-François CASTAING - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS – Marie-Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Jean Michel DUCLAVE - Pierre DUFOURCQ - Marie-France GAUTHIER - Dominique LABARBE - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENETRE - Myriam LAFITE - Evelyne LALANNE - Laurence LE FAOU - Guy REVEL - Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS - Véronique TRIBOUT - Enrico ZAMPROGNA.

Absents excusés : Jacques CHOPIN - Geneviève DURAND - Pascale LACASSAGNE - Jean Claude LAFITE – Jean-Luc LAMOTHE - Martine MANCIET -

Procurations : Pascale LACASSAGNE à Jean-Luc SANCHEZ – Jean-Luc LAMOTHE à Jean-Emmanuel DARGELOS - Jean-Claude LAFITE à Myriam LAFITE – Jacques CHOPIN à Jean-Michel BERNADET.

OBJET : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CAZERES/ADOUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.153-54 et suivants relatifs à la mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général,

VU, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CAZERES-SUR-L'ADOUR approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2015,

VU, l'arrêté n° 2016- 40 du Président de la Communauté de Communes en date du 28 octobre 2016 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CAZERES-SUR-L'ADOUR,

VU, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CAZERES-SUR-L'ADOUR approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2017,

CONSIDERANT le projet de renouvellement et d'extension de l'activité de carrière de la Société GAMA (Gascogne Matériaux), notamment sur la commune de CAZERS-SUR-L'ADOUR ;



CONSIDERANT l'intérêt général de ce projet, pour la commune de CAZERES-SUR-L'ADOUR et le territoire du PAYS GRENAUDOIS, qui contribuera à maintenir cette activité économique, conformément aux orientations du PADD du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt général de ce projet, compte-tenu de la nature de l'activité considérée qui génère des conséquences induites sur l'approvisionnement en matériaux des projets d'équipements publics ou privés concourant au développement local,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme ne permet pas la réalisation de ce projet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CAZERES-SUR-L'ADOUR, afin de permettre la réalisation du projet d'extension de carrière de la société « GAMA »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer toute pièce à cet effet, notamment contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la procédure,
- **SOLLICITE** l'Etat pour qu'une dotation soit éventuellement allouée à la Communauté de communes afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires (article L.132-15 du Code de l'Urbanisme),
- **INFORME** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de la Communauté de communes,
- **DECIDE** de notifier la présente délibération :
 - à Monsieur le Préfet des Landes,
 - à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes,
 - à Monsieur le Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine,
 - à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes,
 - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes,
 - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes,
 - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Landes,
 - à Monsieur le Président du PETR en charge du SCOT Adour Chalosse Tursan.
 - à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Marsan agglomération,
 - à Monsieur le Président du Syndicat Mixte en charge du SCOT des Landes d'Armagnac,
 - à Madame la Présidente du PETR du Pays d'Armagnac en charge du SCOT,
 - à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais,
 - à Madame la Présidente de la Communauté de communes du Bas Armagnac,
 - à Monsieur le Président de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour
 - à Monsieur le maire des communes limitrophes (Castandet, Bordères-et-Lamensans, Renung, Duhort-Bachen, Aire-sur-l'Adour, Le Houga, Lussagnet, Le Vignau, Hontanx).



Il est précisé que les conseillers communautaires de Cazères-sur-l'Adour n'ont pas pris part au vote.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication, le
Fait à Grenade/A, le
Le Président, Pierre DUFOURCQ.

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, 30 octobre 2018
Le Président de la Communauté de Communes,
Pierre DUFOURCQ,**

